

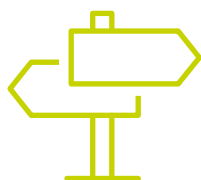
GUIDE ADHÉRENTS METTEURS SUR LE MARCHÉ



Ce guide est destiné aux adhérents de Corepile qui mettent sur le marché des piles et accumulateurs portables au sens des articles R. 543-125 du code de l'Environnement.

Vous y trouverez des informations sur le fonctionnement de Corepile et tous les éléments utiles à cette adhésion.

SOMMAIRE



PRÉSENTATION DE COREPILE	5
Qui est Corepile ?	7
Les adhérents	8
Engagements RSE	8
Fonctionnement général de Corepile	10
LES OBLIGATIONS DES METTEURS SUR LE MARCHÉ	11
Comment est défini un metteur sur le marché ?	12
Quels déchets sont concernés ?	12
Éco-conception et prévention	12
Marquages obligatoires en lien avec le recyclage	13
ÊTRE ADHÉRENT À COREPILE	15
Pourquoi adhérer à Corepile ?	16
Déclaration	17
LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE	21
COMMUNIQUONS ENSEMBLE	27
Quels sont les enjeux ?	28
Une charte à respecter	29
« Boîte à outils » Corepile	30

PRÉSENTATION DE COREPILE



CHIFFRES CLÉS 2021

FILIÈRE PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES

VOCATION

Eco-organisme opérationnel sous agrément d'état depuis 2010, agréé jusqu'en 2024

ORGANISATION

Société anonyme fondée en 1999 sans but lucratif d'intérêt général

ACTIONNARIAT

Carrefour
Intermarché
Duracell
Energizer
Varta - SPAP
GPBM

OPÉRATIONNEL

Eco-organisme N°1 en France (63% pdm*) n°1 en Europe

STRUCTURE

8 salariés permanents impliquant 285 ETP** dans la filière

ADHÉRENTS

Plus de  1 169 adhérents
24 030 tonnes
+ 1,3 mrd unités
12,5 millions d'euros de chiffre d'affaire

POINTS ENLÈVEMENT

+ 31 000 
Distribution
Déchetteries
Entreprises
Administrations

TAUX COLLECTE

45% en 2021 aligné sur objectif européen



RECYCLAGE

10 044 T collectées ... et recyclées à plus de 78 %



CERTIFICATION

Label RSE ISO 26 000



*Part de marché **Équivalent temps plein

FILIÈRE BATTERIES DE MOBILITÉ



UNION SPORT & CYCLE
UNION SPORT & CYCLE
UNION SPORT & CYCLE

Depuis 2018, Corepile a aussi mis en place, sous l'impulsion de l'Union Sport et Cycle, une filière hors agrément pour la collecte et le recyclage des batteries de véhicules électriques légers (VEL) comprenant les vélos à assistance électrique (VAE) et les engins de déplacement personnels motorisés (EDPM) tels les trottinettes, gyropodes, monoroues etc... Cette filière en pleine croissance représente aujourd'hui environ 10% de l'activité de Corepile.



QUI EST COREPILE ?



Corepile est leader de la filière de collecte et recyclage des piles et batteries (accumulateurs portables).

Eco-organisme créé sous la forme d'une société anonyme, sous agrément d'État, à but non lucratif, Corepile a une vocation : structurer et mobiliser tous les acteurs de la filière des piles et des batteries, fabricants, importateurs, distributeurs et incorporateurs, pour réduire leur impact environnemental et optimiser l'efficacité économique de la filière.

À travers leur adhésion, les **“metteurs sur le marché” délèguent à Corepile leurs obligations légales, depuis la collecte et l'enlèvement jusqu'au recyclage et à la valorisation des piles et batteries usagées**, en passant par la sensibilisation du public à travers de nombreux événements et opérations, telle la Semaine Européenne du Recyclage des Piles.

Mission accomplie ! En 2021, un réseau de plus de 32000 points de collecte a permis de récupérer plus de 10000 tonnes de piles et accumulateurs portables (PAP). Nous avons ainsi atteint un taux de collecte agrément d'environ 50%, dépassant pour la quatrième année consécutive l'objectif de 45% inscrit dans notre cahier des charges, tout en respectant les plus hauts niveaux de qualité et de sécurité essentiels dans cette industrie.

Corepile partage son expertise au niveau européen, en siégeant à la vice-présidence d'EUCOBAT et en investissant dans les études et projets de recherche. Cet engagement lui a permis de s'ouvrir à d'autres chantiers, notamment la collecte des batteries des véhicules électriques légers (vélo, trottinette...).



Dans une période où les piles et batteries sont pleines de challenges et promesses et où elles continueront sans nul doute à accompagner les énergies renouvelables, les nouvelles mobilités, les appareils connectés et jouer un rôle prépondérant dans l'économie circulaire...

NOTRE OBJECTIF : CONTINUER DE COLLECTER PLUS, DE MIEUX RECYCLER, D'ÊTRE PRÊTS À FACILITER TOUTES LES INNOVATIONS À VENIR EN MATIÈRE DE PILES ET DE BATTERIES.

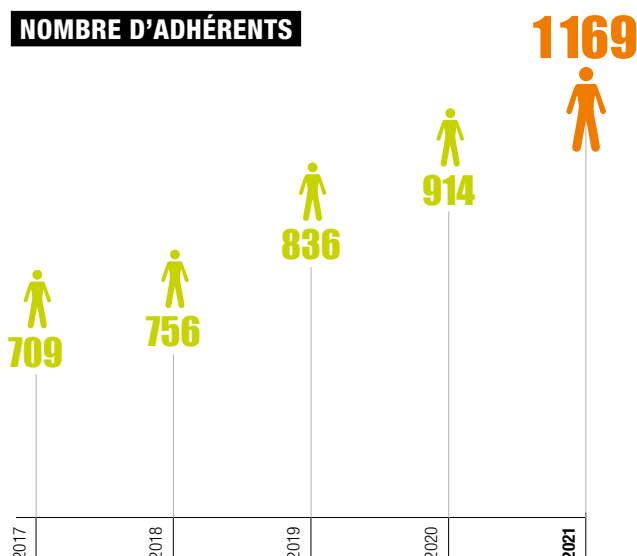


LES ADHÉRENTS

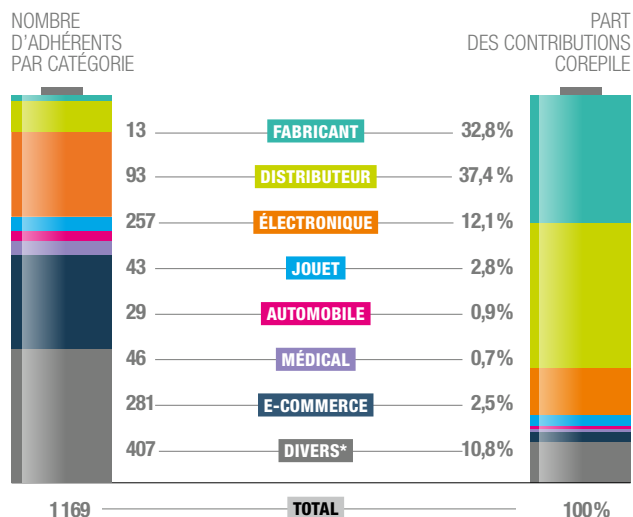


Corepile compte plus de 1 100 adhérents metteurs sur le marché (fabricants, distributeurs, importateurs) qui se répartissent comme suit :

NOMBRE D'ADHÉRENTS



RÉPARTITION DES ADHÉRENTS EN 2021



* Bijoutiers, Cigarettes électroniques, Alarmes-surveillance, Montres, Incorporateurs, fabricants de produits contenant des piles ou des accumulateurs

La liste de tous les adhérents est disponible sur le site corepile.fr rubrique [corepile/nos adhérents](http://corepile.fr/nos-adhérents)

ENGAGEMENTS RSE



Après 12 années de certification ISO14001, Corepile s'est engagé depuis 2017 dans une démarche RSE. La société Ecocert contrôle cet engagement selon le référentiel ISO 26000.



Cette norme s'articule autour de sept questions centrales chacune étant déclinées en domaines d'actions (DA) sur lesquels portent l'évaluation annuelle.



Les engagements de Corepile sont repris dans la politique RSE :



Politique de responsabilité sociétale et environnementale
Valeurs & Missions

Akteur leader de la filière depuis plus de 20 ans, Corepile a été certifié ISO 14001 à partir de 2004 et, depuis 2016, s'est engagé dans une démarche ISO 26000 encore plus cohérente avec ses valeurs et ses missions afin de mieux ancrer les engagements sociétaux et environnementaux dans sa gouvernance et ses activités opérationnelles.

Les valeurs de Corepile

- ✔ **Respecter le droit et la réglementation** et plus particulièrement le cahier des charges de son agrément d'Etat, en cohérence avec la directive européenne battery.
- ✔ **Monitorer l'impact environnemental** de son activité, corolaire de sa recherche d'efficacité économique.
- ✔ **Agir avec intégrité, transparence et objectivité vis-à-vis de ses parties prenantes**, en particulier auprès de ses clients-adhérents, des pouvoirs publics, des acteurs de la collecte sélective, des opérateurs de traitement et, plus largement de la société civile incluant les citoyens, les associations de consommateurs ou environnementale...
- ✔ **Garantir des méthodes de travail** concertées, loyales et veiller à la santé et la sécurité des personnes : administrateurs, salariés, partenaires et citoyens
- ✔ **Anticiper les besoins et tendances marché** des batteries, en cohérence avec nos statuts

Les missions de Corepile

- ✔ **Respecter le principe de non-lucrativité et d'intérêt général**
 - Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs
 - Adopter une politique d'achats responsables et efficaces
 - Rendre compte des activités et des résultats
- ✔ **Impliquer nos parties prenantes notamment dans le cadre du cahier des charges**
 - Porter les obligations légales de nos adhérents
 - Dynamiser la relation avec nos points de collecte et nos partenaires opérateurs
 - Animer un comité de parties prenantes
- ✔ **Manager les impacts environnementaux**
 - Piloter, massifier et optimiser les flux de collecte
 - Initier et soutenir la recherche et le développement
 - Agir pour réduire nos impacts environnementaux significatifs
- ✔ **Promouvoir la dimension sociétale**
 - Veiller à la qualité de vie au travail des salariés
 - Encourager le recours à l'Économie Sociale et Solidaire lorsque cela est pertinent
 - Evaluer nos projets et prestataires selon les principes de la RSE

Frédéric Hédouin
Directeur Général

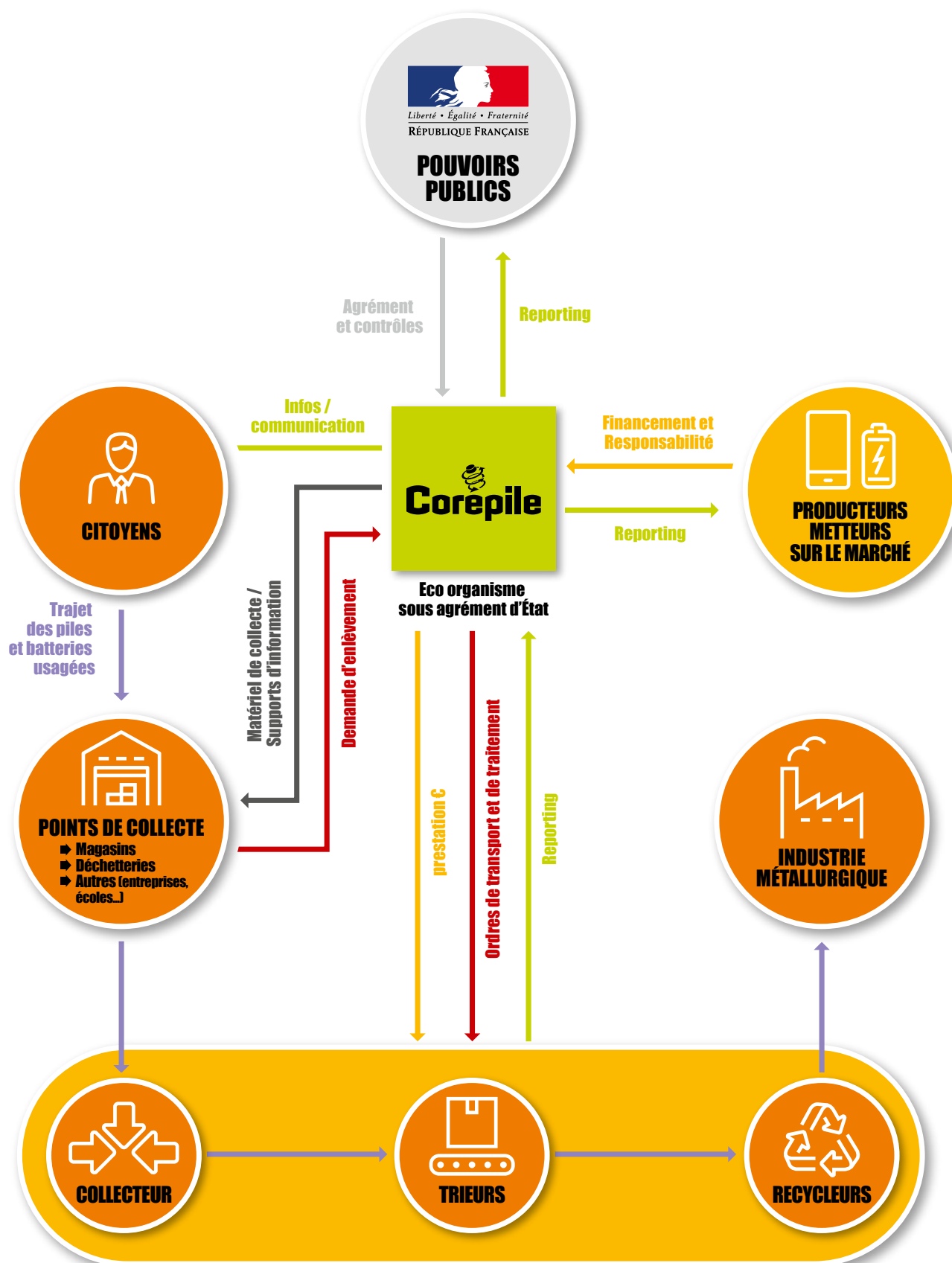


Cette politique est communiquée largement à nos parties prenantes et est disponible sur notre site internet ou sur simple demande.

Un rapport RSE détaillé est disponible sur le site corepile.fr rubrique presse et documentation/documentation



FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE COREPILE



LES OBLIGATIONS DES METTEURS SUR LE MARCHÉ



COMMENT EST DÉFINI UN METTEUR SUR LE MARCHÉ ?

« Est considérée comme producteur toute personne située sur le territoire national qui, quelle que soit la technique de vente utilisée, y compris par communication à distance, met des piles ou des accumulateurs sur le marché pour la première fois sur le territoire national à titre professionnel, y compris ceux qui sont intégrés dans des équipements électriques et électroniques ». *Décret n° 2012-617 du 2 mai 2012.*

QUELS DÉCHETS SONT CONCERNÉS ?

Le décret n°2009-1139 du 22 Septembre 2009 définit trois catégories de piles et accumulateurs :

- **Piles ou accumulateurs portables :** toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui est scellé et susceptible d'être porté à la main et qui n'est par ailleurs ni une pile ou un accumulateur industriel ni une pile ou un accumulateur automobile.
- **Piles ou accumulateurs industriels :** toute pile ou accumulateur conçu à des fins exclusivement industrielles ou professionnelles ou utilisé dans tout type de véhicule électrique.
- **Piles ou accumulateurs automobiles :** toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage.

Selon la réglementation, vous êtes responsable de l'organisation de la collecte et du recyclage des piles et des accumulateurs portables usagés que vous commercialisez et devez à ce titre :

- Organiser l'enlèvement et le traitement des piles et accumulateurs sur le territoire national
- Atteindre les objectifs de rendement de recyclage fixés
- Informer et sensibiliser les consommateurs
- Présenter périodiquement aux autorités un rapport sur les activités de la filière
- Déclarer les volumes mis sur le marché, collectés et recyclés au registre des producteurs SYDEREP

En tant qu'adhérent à Corepile vous répondez à 100% aux obligations ci-dessus pour les piles et accumulateurs portables que vous mettez en marché.

En contrepartie, Corepile vous demandera de payer une éco-contribution calculée sur la base des vos déclarations de mises sur le marché. Cette contribution permet à Corepile d'apporter une solution mutualisée complète collecte, tri, recyclage des piles et accumulateurs usagés.

ÉCO-CONCEPTION ET PRÉVENTION

Il vous appartient d'éco-concevoir vos appareils de manière à limiter les déchets et à faciliter leur recyclabilité notamment en simplifiant le retrait des piles et batteries. Art. L. 541-10.-I du code de l'environnement.

MARQUAGES OBLIGATOIRES EN LIEN AVEC LE RECYCLAGE

■ La poubelle barrée Art. R. 543-127 du Code de l'environnement :

« Les piles, accumulateurs et assemblages en batterie mis sur le marché sont marqués du symbole figurant au I du tableau ci-dessous, qui précise également les modalités d'affichage de ce symbole. »

« 1- Le symbole indiquant que les piles, accumulateurs et assemblages en batterie usagés font l'objet d'une collecte sélective est la poubelle sur roues barrée d'une croix, figurant ci-dessous (Cliché visible dans le JO n° 221 du 24/09 /2009) :



« 2- Ce symbole couvre au moins 3 % de la surface du côté le plus grand de la pile, de l'accumulateur ou de l'assemblage en batterie, sans dépasser les dimensions de 5 cm × 5 cm. Pour les éléments cylindriques, le symbole couvre au moins 1,5 % de la surface de la pile ou de l'accumulateur, sans dépasser les dimensions de 5 cm × 5 cm. Si la taille de la pile, de l'accumulateur ou de l'assemblage en batterie est telle que la surface du symbole serait inférieure à 0,5 cm × 0,5 cm, le marquage de la pile, de l'accumulateur ou de l'assemblage en batterie n'est pas exigé, mais un symbole d'au moins 1 cm × 1 cm est imprimé sur l'emballage ;

« 3- Ce symbole est imprimé de façon visible, lisible et indélébile. »

■ Les symboles chimiques Art. R. 543-127 du Code de l'environnement :

« 2- Les piles, accumulateurs et piles bouton mis sur le marché et contenant plus de 0,0005 % de mercure, plus de 0,002 % de cadmium ou plus de 0,004 % de plomb sont marqués du symbole chimique correspondant : Hg, Cd ou Pb.

Cd

Hg

Pb

« II. – Les symboles mentionnés au I (2-) de l'article R. 543-127 respectent les modalités d'affichage suivantes :

« 1- Ces symboles sont imprimés sous le symbole de la poubelle sur roues barrée d'une croix ;

« 2- Ces symboles couvrent une surface égale à au moins 25 % de la surface couverte par le symbole de la poubelle sur roues barrée d'une croix ;

« 3- Ces symboles sont imprimés de façon visible, lisible et indélébile.

■ La capacité Art. R. 543-127 du Code de l'environnement :

« 3) La capacité des piles et accumulateurs portables et automobiles mis sur le marché est indiquée selon les modalités fixées par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement, de l'industrie et de la consommation.

NB : aucun arrêté n'a été publié à ce jour – aucun affichage sur la capacité n'est donc requis.

A partir du 1^{er} janvier 2022

« Tout produit mis sur le marché à destination des ménages soumis à REP, à l'exclusion des emballages ménagers de boissons en verre, fait l'objet d'une signalétique informant le consommateur que ce produit fait l'objet de règles de tri.

« Cette signalétique est accompagnée d'une information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit. Si plusieurs éléments du produit ou des déchets issus du produit font l'objet de modalités de tri différentes, ces modalités sont détaillées élément par élément. Ces informations figurent sur le produit, son emballage ou, à défaut, dans les autres documents fournis avec le produit, sans préjudice des symboles apposés en application d'autres dispositions. L'ensemble de cette signalétique est regroupé de manière dématérialisée et est disponible en ligne pour en faciliter l'assimilation et en expliciter les modalités et le sens.

« L'éco-organisme chargé de cette signalétique veille à ce que l'information inscrite sur les emballages ménagers et précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit évolue vers une uniformisation dès lors que plus de 50 % de la population est couverte par un dispositif harmonisé.

« Les conditions d'application du présent article seront précisées par décret en Conseil d'Etat. »

En tant que metteur sur le marché de piles et batteries portable vous devez donc signaler à vos clients-utilisateurs que les piles et batteries portables usagées se recyclent.

Pour cela des travaux ont été menés entre éco-organismes et organisations de metteurs sur le marché, en conformité avec les exigences de la loi AGECE afin de proposer une Infotri qui a été approuvée par les pouvoirs publics.

Voici le cartouche type pour la filière piles et batteries :



Une version combinée avec les EEE est aussi disponible. Ce cartouche combiné vous permet de limiter le nombre d'infotri à apposer sur vos produits/emballages et permet de s'adapter à chaque configuration.

NB : Selon vos produits vous pouvez être contraints d'apposer plusieurs infotri (emballage, lampe, DDS, médicaments, TLC, panneaux photovoltaïques...) à vérifier auprès des éco-organismes concernés.

Poubelle barrée ou Triman ?

Pour les déchets soumis au marquage poubelle barrée comme les piles et batteries, la loi vous autorise à choisir entre le triman ou la poubelle barrée. Cette dernière est plébiscitée par les consommateurs pour sa clarté. Nous vous conseillons donc de préférer la poubelle barrée plutôt que le triman (sont concernés les piles et accumulateurs, les EEE, les lampes et les panneaux photovoltaïques).

CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AU GUIDE INFOTRI



le guide est accessible sur le site corepile.fr
rubrique «vous êtes / metteur sur le marché»



■ L'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets

Art. R. 541-221 VI. Du Code de l'environnement et Article 13-I de la Loi AGECE :

A partir du 1er janvier 2023 :

«Les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets [...] s'entendent comme les caractéristiques destinées à informer le consommateur sur les conditions relatives à une meilleure prévention et gestion des déchets.

« Relèvent de l'information sur les qualités et caractéristiques environnementales, [...] les produits neufs mis sur le marché à destination du consommateur mentionnés à l'article R. 541-221.

« VI.-La recyclabilité s'entend comme étant la capacité de recyclage effective des déchets issus de produits identiques ou similaires. La recyclabilité est caractérisée pour ces déchets par :

« 1° La capacité à être efficacement collecté à l'échelle du territoire, via l'accès de la population à des points de collecte de proximité ;

« 2° La capacité à être trié, c'est-à-dire orienté vers les filières de recyclage afin d'être recyclé ;

« 3° L'absence d'éléments ou substances perturbant le tri, le recyclage ou limitant l'utilisation de la matière recyclée ;

« 4° La capacité à ce que la matière recyclée produite par les processus de recyclage mis en œuvre représente plus de 50 % en masse du déchet collecté ;

« 5° La capacité à être recyclé à l'échelle industrielle et en pratique, notamment via une garantie que la qualité de la matière recyclée obtenue est suffisante pour garantir la pérennité des débouchés, et à ce que la filière de recyclage puisse justifier d'une bonne capacité de prise en charge des produits pouvant s'y intégrer. »

Corepile met à votre disposition une attestation qui répond à ces 5 points. Elle est à conserver en cas de contrôle et est téléchargeable à tout moment sur le site internet www.corepile.fr rubrique vous êtes metteurs sur le marché .

CLIQUEZ ICI POUR TÉLÉCHARGER L'ATTESTATION



La mise en oeuvre de ces obligation est échelonné et dépend du chiffre d'affaire et du nombre de produits vendus :

«I. - Les articles [...] sont applicables :

«1° **A compter du 1er janvier 2023** aux producteurs, importateurs et tout autre metteur sur le marché qui déclarent, [...] un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions d'euros et sont responsables annuellement de la mise sur le marché national d'au moins 25 000 unités de ces produits. Toutefois, ils ne sont pas applicables aux produits pour lesquels la mise sur le marché de la dernière unité intervient entre le 1er janvier et le 31 mars 2023 ;

«2° **A compter du 1er janvier 2024** aux producteurs, importateurs et tout autre metteur sur le marché qui déclarent, [...] un chiffre d'affaires annuel supérieur à 20 millions d'euros et sont responsables annuellement de la mise sur le marché national d'au moins 10 000 unités de ces produits ;

«3° **A compter du 1er janvier 2025** aux producteurs, importateurs et tout autre metteur sur le marché qui déclarent, [...] un chiffre d'affaire supérieur à 10 millions d'euros et sont responsables annuellement de la mise sur le marché national d'au moins 10 000 unités de ces produits.»

Attention : Pour être totalement conforme vous devez maintenant afficher la mention «Produit majoritairement recyclable» dès que vous parlez des piles ou des batteries portables sur les supports mis à la disposition du consommateur et accessibles au moment de l'achat (site ou page internet dédié)

ÊTRE ADHÉRENT À COREPILE



POURQUOI ADHÉRER À COREPILE ?

■ Corepile vous garantit :

- Mise en conformité réglementaire (directive européenne et droit français)
- Prise en charge des obligations légales du producteur par Corepile (REP = responsabilité élargie du producteur)
- Mutualisation des moyens de la filière afin de piloter la gestion en recherchant l'optimum économique et environnemental
- Déclaration des mises sur le marché au registre national (SYDEREP) et reporting auprès de la DGPR/DGE et de l'ADEME et des parties prenantes de la filière
- Facilitateur auprès des producteurs : infotri, plans de prévention et d'écoconception et auprès des opérateurs : R&D
- Respect des agrément et de la loi AGECE / REP – taux de conformité 2021 = 92% par contrôle périodique externe (EY).

■ Vous rejoignez un réseau compétent

- Forte gouvernance fabricants de piles et distributeurs
- Qualité de service : rigueur et réactivité
- Réseaux de collecte grand public : déchetteries et magasins (plus de 90%), lieux de passage des publics et autres collecteurs professionnels
- Barème très compétitif par rapport aux autres éco-organismes de la filière
- Représentativité (63% part de marché France) et leader historique depuis 1999
- Leader volume en Europe pour la catégorie portable (membre d'Eucobat)
- Notoriété filière et visibilité terrain – forts investissements de communication nationaux et de proximité
- Diversification batteries de mobilité depuis 2018 – partenaire USC
- Forte expérience des membres d'un équipe resserrée (+10 ans d'ancienneté moyenne)
- Un interlocuteur référent sur les enjeux ou problématiques de filière – initiateur de solution
- Interagit avec ses confrères EO en France comme en Europe.

Niveau de satisfaction des adhérents

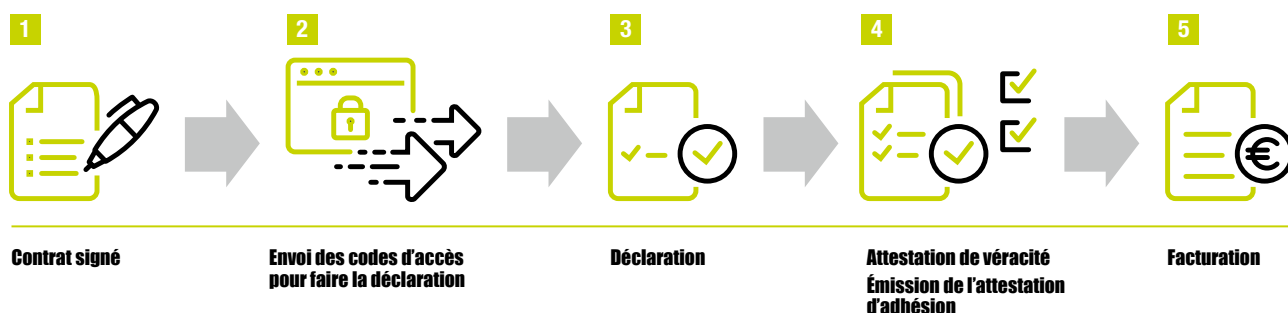
4,01/5



DÉCLARATION

➔ FONCTIONNEMENT DE L'ADHÉSION

■ Les étapes pour devenir adhérent :

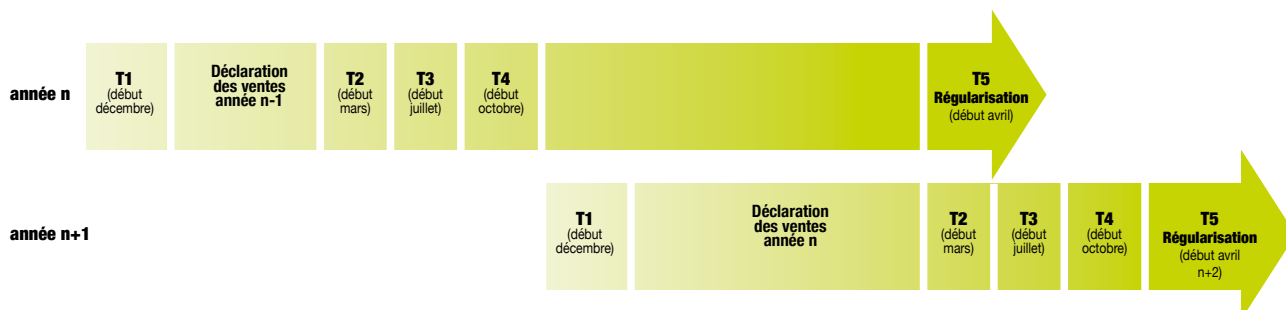


➔ FONCTIONNEMENT DE LA FACTURATION

Deux dates importantes à retenir :

- Diffusion du barème au **30 septembre**
- Déclaration des mises sur le marché à faire entre le 1er décembre n et le **28 février n+1**

Le calendrier des factures :



Si votre déclaration de vente aboutit à une contribution < à 200€ - vous ne recevrez qu'une seule facture : la T2.

Si vos ventes évoluent et que la contribution dépasse 200€ vous entrerez dans le schéma classique (4 facturation + 1 régularisation)

➡ RÉTROACTIVITÉ

Selon le point 2) du chapitre 2 de l'arrêté du 20/08/15 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets de piles et accumulateurs portables (JO n°199 du 29 août 2015 et BO du MEDDE n° 2015/16 du 10 septembre 2015) et en application des articles R. 543-128-3 et R. 543-128-4 du code de l'environnement :

« Durant la première année suivant l'entrée en vigueur du présent agrément, le titulaire propose à tout producteur qui souhaite adhérer et qui n'a pas auparavant rempli ses obligations en matière d'enlèvement et de traitement des piles et accumulateurs portables usagés, un contrat qui prévoit le versement de la contribution pour les quantités mises sur le marché à compter de la signature du contrat. A l'issue de cette période, tout contrat avec un producteur qui n'a pas encore rempli ses obligations en matière d'enlèvement et de traitement des piles et accumulateurs portables usagés prévoit le versement de la contribution pour les quantités mises sur le marché depuis l'entrée en vigueur du présent agrément jusqu'à concurrence de trois années ».

➡ QUE DOIT-ON DÉCLARER ?

Le première année de votre adhésion, vous devez déclarer le nombre de piles et batteries vendues l'année précédente. Sont concernées toutes les piles alcalines, salines, lithium, oxyde d'argent, et les accumulateurs Li-ion, Li-po, Ni-Cd, Ni-MH et plomb.

Si vous n'avez encore rien vendu, vous devrez attendre l'année suivante pour pouvoir déclarer.

Vous devez déclarer chaque année les volumes vendus l'année précédente – la facture « T5 » vient régulariser la différence entre vos ventes n-1 et n

Seules sont concernées les piles et batteries « portables » que vous avez importées le premier sur le territoire français – qu'elles soient incorporées ou non à un appareil.

➡ LE NUMÉRO D'IDENTIFIANT UNIQUE (IDU)

Ce nouveau numéro est une preuve que vous êtes en règle vis-à-vis de vos obligations de metteur sur le marché. Il est propre à chaque adhérent et à chaque filière. Pour la filière Piles & Accumulateurs, ce numéro justifie donc que vous êtes adhérent à COREPILE.

Ce numéro est donné via la plateforme SYDEREP gérée par l'ADEME. Lorsque vous devenez adhérent chez COREPILE en remplissant et signant un contrat, nous nous chargeons de vous inscrire sur SYDEREP afin de récupérer votre IDU et de vous le communiquer dans les plus brefs délais. Cette démarche se fait indépendamment de votre avancement dans vos déclarations de mise sur le marché.

Cet IDU a la forme suivante : FR000000_060000

Attention : Notez que ce Numéro d'Identifiant Unique doit obligatoirement apparaître dans vos Conditions Générales de Vente (CGV), ainsi que sur les documents vous reliant à vos clients (factures, contrat, etc.)

Cas des Marketplaces : Si vous êtes un vendeur tiers sur une plateforme de Marketplace, alors vous devrez très probablement communiquer cet IDU aux gérants de cette plateforme pour être en règle en justifiant votre adhésion à un éco-organisme agréé.

➔ FONCTIONNALITÉS DE L'ESPACE ADHÉRENT

Connexion au site internet <http://adherent.corepile.net>

Interface de déclaration Corepile

Identifiant

Mot de passe

Connexion

Identifiant : votre numéro d'adhérent
 Mot de passe : fourni par Corepile

2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021

Déclaration 2021 **En cours** Transmettre la déclaration Exporter la déclaration J'importe la déclaration

Synthèse par couple électrochimique

Couple électrochimique	Nb lignes	Quantité	Poids (en kg)	Barème 2021 (€ HT/Kg)	Contribution (€ HT)
Accumulateurs Lithium-Ion	2	0	0,00	0,470	0,00
Accumulateurs Plomb	1	0	0,00	0,515	0,00
Piles Lithium	1	0	0,00	2,500	0,00
Totaux	4	0	0,00		200,00

Retrouvez ici l'indicateur d'état de la déclaration :

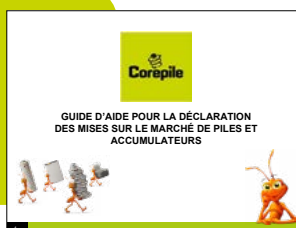
En cours = La déclaration est à compléter par l'adhérent

Transmis = La déclaration est terminée et Corepile doit la contrôler

Validé = Corepile a effectué les contrôles, la déclaration est conforme

Clôturé = La déclaration a été transmise à l'administration et Corepile a émis la facture de régularisation (T5). Plus aucune modification n'est possible.

Téléchargez
le guide d'aide
à la déclaration



Fr : <http://adherent.corepile.net/Guide%20d'aide%20d%C3%A9claration%20Corepile.pdf>

En : <http://adherent.corepile.net/User%20guide%20Corepile%20declaration.pdf>

➔ VOS DÉCLARATIONS

- Déclarer les volumes de piles et batteries vendus l'année précédente. Déclaration manuelle ou par import
- Consulter les déclarations antérieures

➔ VOS FACTURES

- Consultez toutes vos factures et leur état de règlement
- Téléchargez votre attestation d'adhésion

➔ VOS COORDONNÉES

- Retrouvez ici votre numéro d'adhérent Corepile et votre numéro d'adhérent unique (IDU) de l'ADEME
- Les contacts en charge du dossier Corepile :
Siège = signataire du contrat
Facturation = personne en charge des factures
Déclaration = personne en charge de la déclaration annuelle



➔ RÉFÉRENCES STANDARD

- Rechercher des références de piles et batteries et connaître leur poids automatique associé

NB : le poids est moyenné et ne peut pas être modifié.

➔ TÉLÉCHARGER UNE ATTESTATION D'ADHÉSION

LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE



➡ COLLECTE ET RECYCLAGE

Votre adhésion et votre contribution permettent de mettre en place la collecte et le recyclage des piles et batteries en France. Bien entendu, vous pouvez aussi en bénéficier au sein de votre propre réseau.

Important : il n'y a aucun lien entre les quantités que vous mettez sur le marché et les volumes collectés. Corepile reprendra sans frais toutes les piles et batteries usagées de type portables que vous récupérerez, quel que soit leur marque et même pour de grosses quantités. C'est le principe de la mutualisation : toute la filière est financée en amont par les contribution environnementales.

➡ PILES ET BATTERIES À COLLECTER



■ Piles bâtons et plates alcalines et salines



■ Piles boutons



■ Batteries au plomb inférieur à 3 kg



■ Petites batteries d'outillage



■ Toutes batteries d'appareils électrique ou électronique (batteries de téléphone, d'appareil photo, d'ordinateur de cigarette électronique...)

➡ PRODUITS NON REPRIS

La présence de déchet indésirable pourra occasionner le refus de collecte, ou le retour du lot si l'anomalie n'est pas identifiée directement sur le site de collecte.



■ Ampoule basse consommation : à rapporter dans les conteneurs pour lampes



■ Piles ou batteries industrielles



■ Batterie de démarrage : à rapporter dans une déchetterie ou chez un garagiste



■ Cartouche d'encre : à rapporter en grande surface



■ Déchets électroniques : à rapporter en magasin ou dans une déchetterie



■ Sacs plastiques : à jeter à la poubelle



■ Batteries de Vélos électriques ou de mobilité : à rapporter chez votre revendeur



Pour les batteries de mobilité, il est possible d'adhérer à Corepile via un autre contrat. Renseignez-vous sur www.corepile.fr/mobilite

➔ COMMENT METTRE EN PLACE UNE COLLECTE DES PILES ET BATTERIES USAGÉES ?

La logistique des piles et accumulateurs portables répond à deux facteurs importants :

- une massification minimum fixée à 90kg
- une traçabilité rigoureuse dans le respect de la réglementation du transport de déchets (ADR) afin de prévenir les risques.

Corepile peut étudier avec vous la ou les solutions les plus adaptées à votre réseau mais voici les options proposées pour la mise en place de la collecte par Corepile :

NON

JE NE SUIS PAS EN MESURE DE REGROUPER 90KG RÉGULIÈREMENT

➔ Vous pouvez commander **gratuitement** des conteneurs de pré-collecte verts

- Bac 5kg
- Jet'pil
- Gros Cube
- Cubo à piles

➔ Vous devrez vider ces conteneurs de pré-collecte verts **vous-même** dans un magasin ou une déchetterie.

➔ Trouvez le point de collecte le plus proche sur www.corepile.fr



OUI

JE SUIS CAPABLE DE REGROUPER 90KG RÉGULIÈREMENT

SERVICES ENTIÈREMENT GRATUITS

Voici la procédure à suivre

- 1 APPELÉZ COREPILE AU 01 56 90 30 90 POUR ÉTABLIR UN CONTRAT
- 2 SIGNED ET RENVOYÉZ LE CONTRAT À COREPILE
- 3 RECEVEZ LE MATÉRIEL DE COLLECTE

➔ Gamme de conteneurs de pré-collecte verts (optionnel)

- Bac 5kg / 12x12x25cm / 5kg
- Jet'pil / 130x40x25cm / 25kg

➔ Conteneurs de **stockage bleus** (obligatoires) choisis par Corepile lors de l'appel

- 3 bacs bleus / 40x30x25cm / 30kg par bac
- 1 fût / 110cm x 40cm / 300kg avec couvercle cerclé et sachet fourni (galette obligatoire mais non fournie)

- 4 CONTENEURS DE PRÉ-COLLECTE VERTS À VIDER PAR VOS SOINS DANS LES CONTENEURS DE STOCKAGE BLEUS



- 5 MINIMUM 3 BACS PLEINS OU 1 FÛT PLEIN ? ➔ DEMANDER UN ENLÈVEMENT SUR VOTRE COMPTE COREPILE





➔ COLLECTE SOUS 2 SEMAINES MAXIMUM

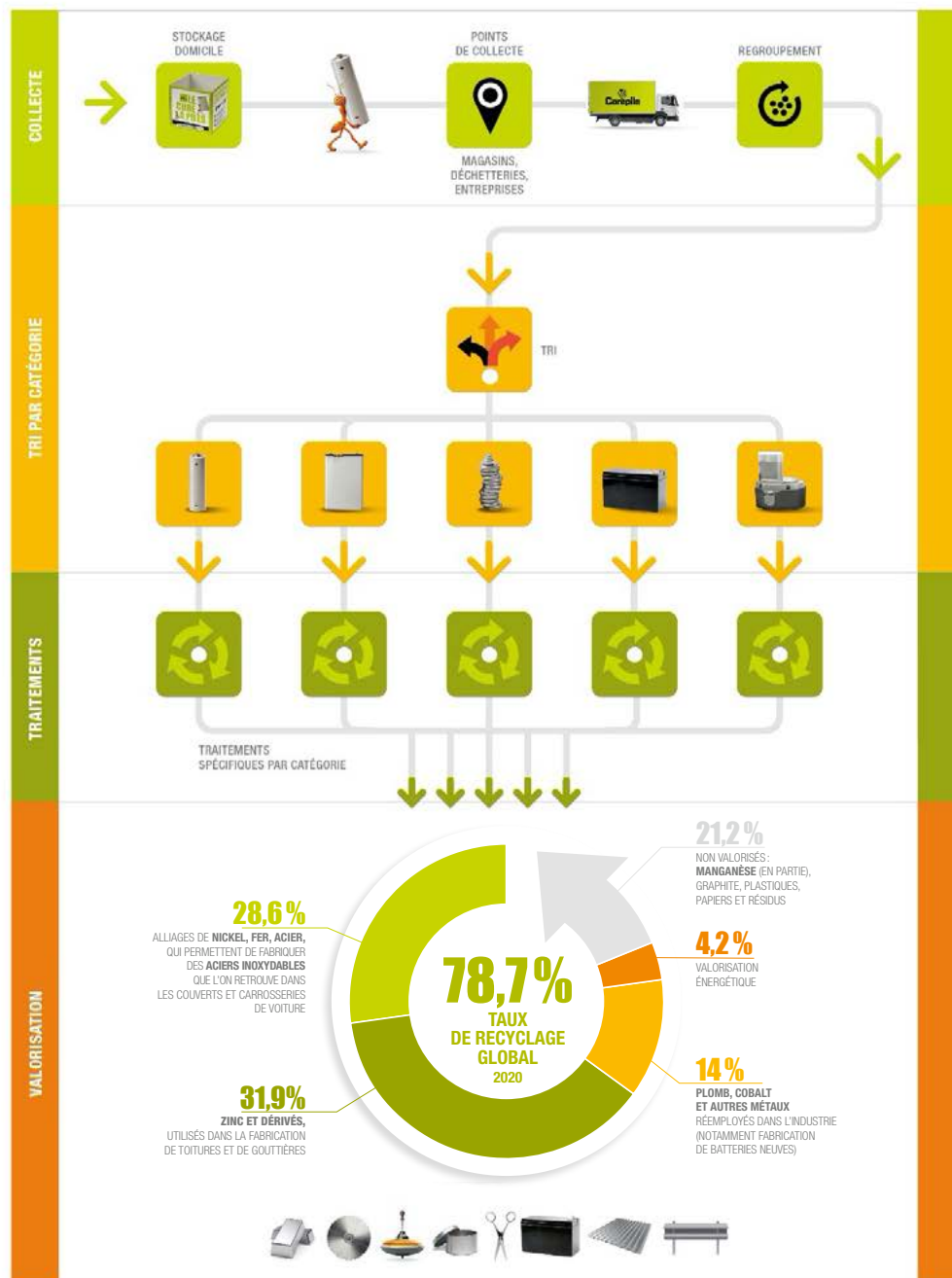
- 6 COLLECTE PAR COREPILE

➔ Remise automatique de conteneurs de stockage vide



Après la collecte, Corepile dirige les piles et batteries vers un centre de tri afin de séparer les technologies puis vers un centre de recyclage où les métaux seront extraits.

LA FILIÈRE COREPILE

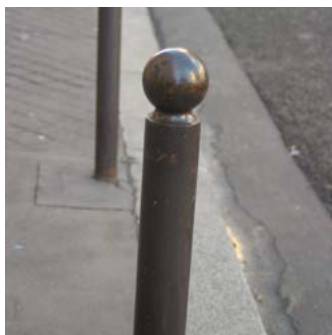


➔ LA VALORISATION :

L'objectif commun des procédés de recyclage est la séparation des métaux constituant les piles et batteries avec l'atteinte d'une pureté suffisante pour que ces métaux soient réutilisés dans différentes industries.

Le recyclage des métaux peut se faire selon 2 catégories de procédés. Ceux qui utilisent la voie thermique sont appelés procédés pyrométallurgiques et ceux qui utilisent la voie chimique sont appelés procédés hydrométallurgiques. Les piles ou batteries usagées sont susceptibles d'être traitées (entièrement ou partiellement) par un ou plusieurs de ces procédés. Pour 1 tonne de piles alcalines, on récupère ainsi 330kg de zinc et composés de zinc et 240kg d'alliages à base de fer et nickel.

Ces métaux sont ensuite réutilisés pour la fabrication d'objets de la vie courante comme des gouttières en zinc, des couverts en acier inoxydable, des bornes anti-stationnement, des articles de quincaillerie, des tôles de voitures, des coques de navires ou encore de nouvelles batteries (nickel) ou des composés pour panneaux photovoltaïques (Cadmium).



COMMUNIQUE ENSEMBLE


Corepile



QUELS SONT LES ENJEUX ?

1) Identifier un déchet diffus !

Les Français possèdent 5 fois plus de piles et batteries qu'ils ne le pensent avec en moyenne 106 piles et batteries par foyer, intégrées dans près de 50 appareils, les français ont du mal à identifier les piles et batteries qui les entourent.

Pour les aider, Corepile a mis au point le jeu Chass'O piles qui permet de repérer les nombreux appareils fonctionnant avec des piles ou des batteries.



2) Déclencher le geste d'apport volontaire !

82% des Français déclarent trier leurs piles mais certaines piles et batteries échappent à la filière et finissent à la poubelle. En avoir conscience permet d'être plus attentifs



3) Faciliter le geste

Après avoir identifié les piles et batteries et les avoir mises de côté, il reste encore un geste important à réaliser par les consommateurs : apporter leurs piles et batteries dans une borne en magasin et déchetterie.

Pour les aider, corepile propose un maillage de plus de 31 000 points de collecte géolocalisable facilement sur une carte.

Chaque conteneur en place est ensuite facilement repérable grâce à une signalétique reconnaissable et uniforme sur tout le territoire.



UNE CHARTE À RESPECTER

Corepile accompagne ses adhérents metteurs sur le marché souhaitant communiquer sur le recyclage en mettant à votre disposition gratuitement des supports digitaux ou du matériel et peut vous aider à organiser des projets spécifiques.

Le conseil d'administration a néanmoins fixé une charte de communication à respecter :

Les enjeux de la filière de recyclage des piles ainsi que le nouveau focus RSE des principaux fabricants rendent tout-à-fait opportun la rédaction d'une charte de communication afin de relayer les messages portés par la filière et afin d'inciter le consommateur à rapporter ses piles et batteries usagées dans les points de collecte :

Les « adhérents » de Corepile :

- sont unis et solidaires pour faire du recyclage un discours catégoriel derrière la filière Corepile, éco-organisme de collecte et de recyclage des P&AP qu'ils financent au prorata de leurs mises sur le marché respectives et qui assume leurs obligations légales, de façon mutualisée. Il s'agit d'une mission d'intérêt général et sans but lucratif.

Mais ils ne peuvent pas :

- être associés en exclusivité à Corepile – la référence à toutes les marques et à la mutualisation de la filière étant nécessaire.
- utiliser le recyclage comme une « arme promotionnelle » pour leur marque c'est-à-dire pour gagner des parts de marché / pour nourrir leur image de marque de façon exclusive.

Plusieurs type de communication sont possible :

INFORMER VOS PARTIES PRENANTES

En respectant vos obligations réglementaires en matière de recyclage, vous concrétisez vis-à-vis de vos clients et partenaires un engagement environnemental et RSE.

COMMUNIQUER EN INTERNE

Vos collaborateurs sont un public particulier qu'il convient d'informer en priorité.

Il est dans votre intérêt que les équipes connaissent la filière Corepile pour plusieurs raisons

- être en mesure d'argumenter lors des échanges commerciaux – les clients sont sensibles aux engagements environnementaux
- penser à diffuser l'information vers les consommateurs finaux, cela fait parti de vos obligations de metteur sur le marché et concours à augmenter les volumes collectés
- cohérence interne si vous êtes engagés dans un label, une certification ou une politique environnementale ou RSE.

COMMUNIQUER VERS LE GRAND PUBLIC

Grâce à son réseau de plus de 31 000 points de collecte, Corepile a pu collecter 10 044 tonnes de piles et batteries en 2021. Avec un taux de collecte de 45.2 % (sur les mises sur le marché), Corepile atteint l'objectif du cahier des charges et de la directive européenne. Néanmoins les objectifs sont amenés à augmenter dans les années à venir, il est donc important de continuer à rappeler les bons gestes aux Français.

"BOITE À OUTILS" COREPILE

ÉLÉMENTS CLÉS

➔ UN LOGO



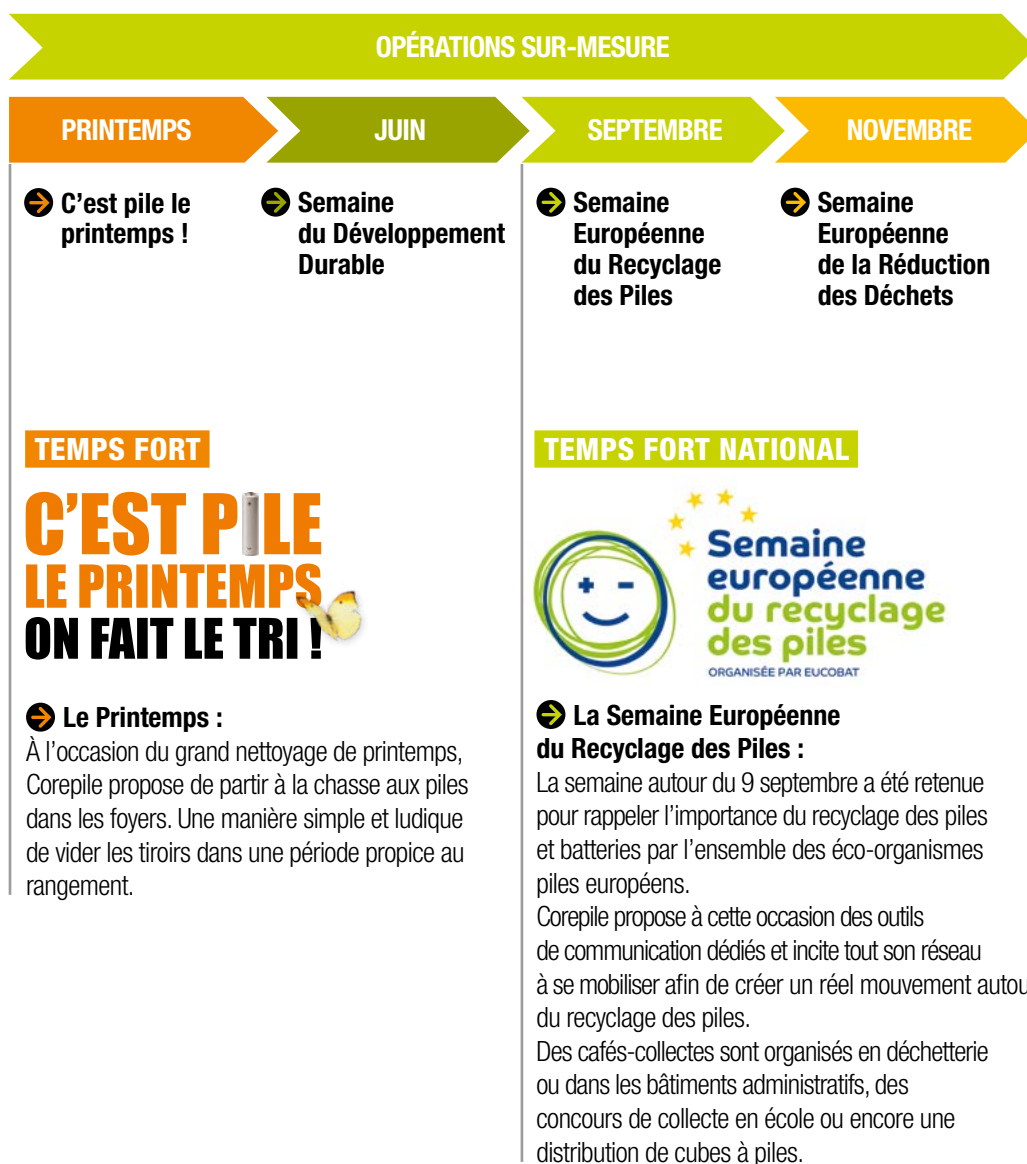
➔ UNE MASCOTTE



➔ UN SLOGAN

"Recycler ses piles
c'est facile et c'est utile"

➔ DES TEMPS FORTS



METTRE EN AVANT VOTRE ADHÉSION

Corepile propose trois niveau de mise en avant selon la place disponible :

Un texte

« La société X a choisi d'adhérer à Corepile pour répondre de ses obligations réglementaires en matières de recyclage des piles et batteries usagées.

Depuis 20 ans, Corepile assure - partout en France métropolitaine, en Guadeloupe, à la Réunion et à Mayotte - la collecte et le recyclage des piles et batteries portables usagées. Éco-organisme leader en France, sans but lucratif, sous agrément d'État et labellisé RSE, Corepile a collecté plus de 100 000 tonnes soit 4 milliards de piles et batteries usagées depuis sa création !

En savoir plus sur corepile et le recyclage : www.corepile.fr »

Un cartouche



Eco-organisme soutenu par les principales marques de piles/batteries et enseignes de distribution et sous agrément d'Etat pour le recyclage des piles et batteries en France.

Un pictogramme « Partenaire recyclage »



planète mer BioLit
Les observateurs du littoral

**DÉCOUVRIR
PARTAGER
PRÉSERVER
LA VIE MARINE**

Pour chaque pack de pile achetée, VARTA reverse 0.50€ à l'association Planète Mer*

www.varta-consumer-helps.com

VARTA
In service for you

Exemple d'utilisation du cartouche sur une PLV

LES CONTENEURS DE PRÉ-COLLECTE

➔ Le cube à piles

À la fois véritable outil de communication et petit conteneur de stockage (1kg), le cube à piles contient la consommation annuelle d'un foyer moyen soit environ 40 piles. Dimension : 10 x 10 cm. Idéal chez soi ou sur un bureau au travail, il permet de stocker de quantités de piles et batteries avant de les ramener en point de collecte. Il peut être commandé en grande quantité pour des opérations de sensibilisation.



69% des français le connaissent

PLUS DE 25 MILLIONS distribués

➔ Le gros cube

En carton recyclé et contenant jusqu'à 5 kg de piles et batteries, soit en moyenne 175 unités, le gros cube est idéal pour les entreprises, posé sur un comptoir ou un bureau. Dimension : 15 x 15 cm.



➔ Le bac de 5 kg

En plastique et contenant jusqu'à 5 kg, le bac Corepile est solide et sécurisé du fait de son couvercle. Dimension : 12 x 12 x 24 cm.



➔ La borne Jet'pil

En métal vert et en plastique transparent, contenant jusqu'à 25 kg de piles et batteries, la borne Jet'pil offre une grande visibilité et permet un dépôt facilité de part sa hauteur. Dimension : 130 x 40 x 25 cm.



Ces conteneurs ne sont pas collectés directement par Corepile et sont à vider en déchetterie ou en point de collecte.

LES SUPPORTS IMPRIMÉS

➔ Le totem

Regroupant sur ses 4 faces, l'ensemble des informations de la filière, il vous permettra de mieux valoriser et animer au mieux un stand. En carton recyclé ou PEFC.

➔ Le dispositif de 2 affiches

Idéales pour informer du devenir des piles et batteries, les affiches peuvent être utilisées seules ou en complément de la mise en place d'un conteneur de collecte. Imprimées sur papier recyclé ou papier PEFC. Dimension A3.

➔ Le dépliant

Destiné au grand public, Il permet de mieux choisir ses piles et batteries, optimiser leur utilisation et leur devenir en fin de vie. Imprimé sur papier recyclé ou papier PEFC. Dimension 10 x 20 cm.



LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

➔ Deux sites internet

www.corepile.fr (professionnels)



www.jerecyclamespiles.com (grand public)

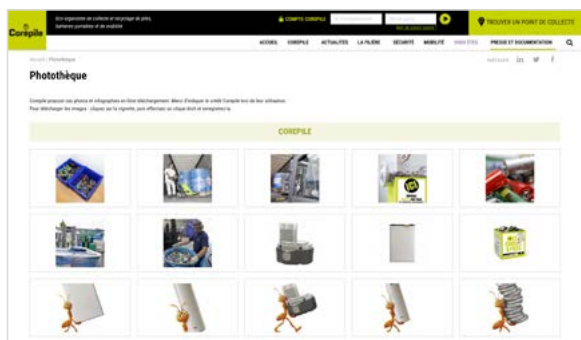


➔ Les Réseaux sociaux

Pensez à vous abonner à nos pages pour connaître l'actualité de la filière et animer vos propres réseaux sociaux.



➔ Des ressources visuelles



➔ Des bannières web

Pour vos sites internet



➔ Du contenu rédigé



➔ Des vidéos

➔ **REGARDEZ ET DIFFUSEZ** sur notre page Youtube pour tout savoir sur les piles et les batteries.

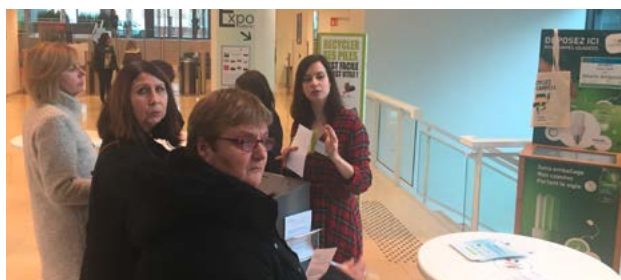


EXEMPLES DE COMMUNICATION

L'enseigne Carrefour participe régulièrement à la Semaine Européenne du Recyclage des Piles :



L'enseigne Weldom organise la semaine de l'environnement depuis 2017 et propose de rapporter un cube à piles plein contre un bon d'achat ou des cadeaux ! Les animations sont relayées sur les réseaux sociaux.



Lors d'évènement interne, Corepile fournit du matériel permettant de sensibiliser les collaborateurs.



Durant la semaine européenne du recyclage des piles, l'enseigne Boulanger s'est impliquée en organisant des stands à l'entrée du magasin pour distribuer des cubes à piles.



Tech Data
A TOYOTA Company

DÉCOUVREZ NOTRE CATALOGUE CONTACT OUVERTURE DE COMPTE ASSISTANCE CONNEXION

A PROPOS TECHNOLOGIES ET SOLUTIONS FOURNISSEURS SERVICES ET ASSISTANCE NOS DIVISIONS ACTUALITÉS CONSEILS DE

NOS SOLUTIONS DE RECYCLAGE POLITIQUE QUALITÉ INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

AFFICHAGE DU DAS DES ÉQUIPEMENTS RADIOÉLECTRIQUES

Solutions de recyclage

Soucieux d'offrir une solution de recyclage et de valorisation pour les produits que nous commercialisons, **Tech Data** met tout en œuvre pour répondre à ses obligations d'importateur ou de distributeur. **Tech Data** a choisi un système collectif en adhérant à des éco-organismes pour l'ensemble de ses filiales.

Cette réglementation en matière d'environnement a pour objectif de limiter le gaspillage des matières premières et de protéger l'environnement et la santé humaine en évitant la dispersion dans la nature de substances contenues dans certains appareils. Les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics, sont chargés d'organiser l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), piles et accumulateurs.

DEEE

Comment faire reprendre les produits en fin de vie ?

Pour bénéficier de la prise en charge financière pour la reprise des équipements et profiter d'une solution gratuite sur site pour un lot supérieur à 500kg, il suffit d'utiliser le lien www-dechet.com

Pour les lots inférieurs à 500kg, un service payant de box est également disponible, en utilisant le même lien. Cela permet de disposer de box pour le traitement des vos DEEE, la collecte et la valorisation de vos déchets.

Tech Data adhère à EcoLogic

Emballages

En ce qui concerne les déchets d'emballages ménagers et de papier, les éco-organismes compensent financièrement les dépenses engagées par les collectivités territoriales pour enlèvement et le traitement des déchets.

Tech Data adhère à la filière emballages et papier de CITEO.

Piles et accumulateurs

Tech Data est affilié au réseau de recyclage des piles usagées.

Pour chaque pile, batterie ou accumulateur vendu par **Tech Data**, une contribution environnementale est reversée à un éco-organisme afin de participer à l'effort commun de récupération de ces déchets.

A ce titre, notre entrepôt logistique est un point de collecte. Pour retrouver l'un des multiples points de collecte : <http://www.corepile.fr/start-les-points-de-collecte>

Tech Data adhère à Corepile

Triman

Depuis le 1er janvier 2015, le pictogramme « triman », une initiative française, doit être apposé sur les produits, l'emballage, la notice ou tout autre support y compris dématérialisé.

Ce logo atteste que **Tech Data** s'engage à mettre sur le marché des emballages recyclables et que ceux-ci ne doivent pas être jetés avec les déchets municipaux non triés.

BIEN NOS MAGASINS REVENDEURS **P PIPELINE** ÉLECTRONIC, OSANETS MON COMPTE

COMPTES - LIQUIDES - MONTRES, CARTES - TOUT LE RESTE - PETITS PRODUITS - NOUVEAUTÉS

GARANTEE RECYCLAGE

GARANTEE ET RECYCLAGE

RECYCLAGE DES BATTERIES

Corepile est un organisme agréé de l'éco-organisme Corepile. Ce dernier est programmé à collecter et à recycler des batteries et accumulateurs fin de vie.

Corepile est un organisme agréé de l'éco-organisme Corepile. Ce dernier est programmé à collecter et à recycler des batteries et accumulateurs fin de vie.

Le réseau des batteries usagées est gratuit pour l'utilisateur final.

Recyclage des DEEE et des emballages

Corepile est un organisme agréé de l'éco-organisme Corepile. Ce dernier est programmé à collecter et à recycler des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des emballages fin de vie.

Corepile est un organisme agréé de l'éco-organisme Corepile. Ce dernier est programmé à collecter et à recycler des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des emballages fin de vie.

EcoLogic

100% RECYCLABLES

somfy **INDO**

PRODUITS ASSISTANCE ACTUALITÉS E-SHOP

QUELLE SOLUTION EST LA PLUS ÉCOLOGIQUE ?

Volet roulant solaire ou classique

Recherche d'alternatives et de professionnels impliqués se posent la question. Des fabricants des volets se sont joints à l'effort collectif et à la fin de vie des produits, une solution existe : les volets solaires et les volets classiques. Les volets solaires sont fabriqués à partir de matériaux recyclés. Pour valider les impacts sur l'environnement de ces produits, Somfy ne se base pas seulement sur son empreinte carbone, mais sur 27 indicateurs environnementaux pour évaluer.

LES INDICATEURS PRINCIPAUX

- Participation au recyclage collectif en 100%
- Contribution à l'énergie primaire en 100%
- Faible consommation d'énergie en kg primaire
- Production de CO₂ en kg
- Production de CO₂ en kg
- Contribution des solaires en kg CO₂
- Contribution en kg CO₂

L'adhésion à Corepile est indiquée sur le site internet et permet de valoriser l'engagement de la marque en faveur du recyclage.

CONTACTS

David Turmel

Directeur des opérations et des adhérents

Tél : 01 56 90 30 91

david.turmel@corepile.fr

Erwan Blouquin

Responsable adhérents

Tél : 01 56 90 30 98

erwan.blouquin@corepile.fr

Jeanne Lepeintre

Directrice marketing et RSE

Tél : 01 56 90 30 92

jeanne.lepeintre@corepile.fr